



Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Qui peut soumettre une alerte ?



L'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe, ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels, les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales établies.

Quels sont les faits visés ?

Sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement les faits suivants :

- Un crime (ex. vol aggravé, viol, torture, attentat, ...)
- Un délit (ex. fraude, corruption, abus de bien social, abus de confiance, prise illégale d'intérêts, harcèlement moral ou sexuel, discrimination, ...)
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international ;
- Une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ;
- Une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- Une conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe ;
- Toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Exclusions : les cas couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.



Comment lancer une alerte ?

Dans le cas où le signalement du dysfonctionnement par la voie hiérarchique s'avérerait inopérant ou inadapté à la situation ou que votre hiérarchie ne donne pas suite à la remontée d'un dysfonctionnement auprès de lui ou vous faites l'objet de pressions, mettre en œuvre la procédure de droit d'alerte en utilisant le lien suivant :

<https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>

Ce lien est accessible 24h/24h et 7J/7J à partir de n'importe quelle connexion. Il est unique pour tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

Toutes les informations, y compris les informations personnelles, sont cryptées et conservées dans un environnement sécurisé indépendant.

Il est conseillé au lanceur d'alerte de donner son identité afin de pouvoir bénéficier de la protection qui lui incombe. Néanmoins, il peut également faire le choix de rester anonyme, auquel cas il pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via la « boîte de dialogue » sécurisée. Ce système d'échange d'information ne s'appuie pas sur une messagerie standard ; les informations communiquées sont cryptées et ne sortent pas du système sécurisé.



Qui traite l'alerte et dans quels délais ?

- Le référent « Lanceur d'alerte » de l'entité, ainsi que les personnes désignées pour la prise en charge des alertes (en général appartenant à la Conformité), traitent les signalements ainsi révélés et n'en font part qu'aux seules parties prenantes dont l'implication est absolument nécessaire pour le traitement de l'alerte.

Cas particulier : si la personne visée par l'alerte est le référent « Lanceur d'alerte » de l'entité ou une des personnes désignées pour la prise en charge des alertes, vous devez alors l'escalader au niveau N+1, c'est-à-dire au niveau de la holding (1) ou du Groupe Crédit Agricole (2).

- Il est informé de la bonne réception de son alerte et du délai estimé de son examen (délai raisonnable estimé à 2 mois). Puis, il est informé des suites qui lui seront données.

Quelles garanties pour le lanceur d'alerte ?



- L'identité du lanceur d'alerte et des personnes visées par le signalement ainsi que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont traitées de façon strictement confidentielle.
- Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement seront archivées après anonymisation.
- Le lanceur d'alerte n'est pas responsable pénalement s'il a agi de manière désintéressée (aucune contrepartie) et de bonne foi (véracité, absence de diffamation) concernant des faits dont il a eu personnellement connaissance qu'il a signalés dans le respect de la procédure de signalement. Le lanceur d'alerte ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération ou de promotion professionnelle.

(1) A la question « Merci de préciser le nom exact de l'entité dans laquelle l'incident est survenu » répondre « non précisé » ou « inconnu »

(2) A la question « Dans quelle entité principale/groupe d'entités/holding l'incident est-il survenu » répondre « non précisé » ou « inconnu »